

COMMUNE NOUVELLE
LIVAROT – PAYS D'AUGE

Délibération N° 08.12.2025 / 09

LUNDI 08 DECEMBRE 2025 à 18 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU TELECENTRE
Rue Delaplanche à LIVAROT

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 5

Absents sans pouvoirs : 27

Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 08 Décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en séance publique, au Télécentre, rue Delaplanche à Livarot, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents :

- Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BÉNARD, Mme Murielle BERTON, Mr Franck BOMAL, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mme Marianne FLORAT, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Daniel HOULLEMARE, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Didier LALLIER, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mr Joël LOUET, Mme Françoise MECKERT, Mr Dominique MOREAU, Mme Emilie PIEDNOIR, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Josette BRACONNIER, pouvoir à Mme Martine DESHAYES
- Mme Géraldine DE BONAFOS, pouvoir à Mr Bernard DORIO
- Mr Alain FOUQUET, pouvoir à Mr Roland BAUCHET
- Mme Sylvaine HOULLEMARE, pouvoir à Mr Daniel HOULLEMARE
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoir à Mr Jean-Louis DESMONTS

Absents excusés :

- Mr Patrick BEAUJAN
- Mme Colette FONTAINE
- Mme Edwige HAYS
- Mme Pascale PAYNEL
- Mr Philippe SOETAERT

Absents :

- Mr Daniel ANTOINE
- Mme Virginie BARRIERE
- Mr Jack BOISJOLY
- Mme Evelyne BOUDEVIN
- Mr Frédéric CANET,
- Mr Nicolas CHEREL
- Mme Solène CUDENNEC
- Mr Régis DUBOIS
- Mr Thibault ECALARD
- Mr Jérôme EDON
- Mme Violaine GAUDEMER
- Mme Séverine IBSAIENNE
- Mr Arnaud JERU
- Mr Denis LE GOUT
- Mme Jeannine LECLERC
- Mr Philippe LESAULNIER
- Mme Stéphanie MARTIN
- Mme Laure MONTREUIL
- Mme Christine MOTTÉ
- Mr Arnaud PHILIPPE
- Mme Pascaline PHILIPPON
- Mme Audrey QUERUEL.

Mme Nathalie ZEYMES est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{er} JANVIER 2026

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2012 instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé (mutuelle) dans le cadre de la labellisation en prenant en compte la situation familiale de l'agent.

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions à compter du 1^{er} Janvier 2026, le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation en prenant la situation familiale de l'agent comme suit :

- Par agent : 15,00 € ;
- Par conjoint : 9,00 € ;
- Par enfant : 6,00 €.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il rappelle que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2012 instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation en prenant en compte la situation familiale de l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 Novembre 2025,

Le Conseil Municipal devra :

- Décider dans un but d'intérêt social, de moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale de l'agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve que l'agent produise un justificatif de cette labellisation chaque année. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Par agent : 15,00 € ;
- Par conjoint : 9,00 € ;

- Par enfant : 6,00 €.

- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité (budget principal et budget annexe MARPA) ;
- Abroger la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2012 instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE dans un but d'intérêt social, de moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale de l'agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve que l'agent produise un justificatif de cette labellisation chaque année. En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :
 - Par agent : 15,00 € ;
 - Par conjoint : 9,00 € ;
 - Par enfant : 6,00 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité (budget principal et budget annexe MARPA) ;
- ABROGE la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2012 instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation.

Pour extrait certifié conforme au registre, le 09 Décembre 2025.

Le Maire de la Commune
« Livarot – Pays d'Auge »
Frédéric LEGOUVERNEUR

